CHR Talent

Conformité aux 14 obligations spécifiques des centres de formation d'apprentis

Document de synthèse destiné au contrôle de la DRIEETS. Source : fiche « Obligations spécifiques des CFA » (30 septembre 2020), article L6231-2 du Code du travail.

---

1. Orientation et accès à l'apprentissage

L'obligation : Accompagner l'orientation et la réorientation par l'apprentissage, y compris des personnes en situation de handicap, et désigner un référent handicap.

Notre conformité : Procédure d'information, d'orientation et d'admission, politique handicap avec référent identifié et partenaires spécialisés mobilisés.

2. Recherche d'un employeur

L'obligation : Appuyer et accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur.

Notre conformité : Procédure de recherche d'employeur et guide pratique remis à chaque candidat.

3. Cohérence CFA - entreprise

L'obligation : Assurer la cohérence entre la formation en CFA et en entreprise, en organisant la coopération entre formateurs et maîtres d'apprentissage.

Notre conformité : Procédure de coopération, fiche de liaison tripartite et fiches de poste des titulaires.

4. Droits, devoirs, santé et sécurité

L'obligation : Informer les apprentis, dès le début de la formation, de leurs droits et devoirs et des règles de santé et sécurité au travail.

Notre conformité : Livret droits et devoirs, règlement intérieur signé et ses annexes remis à l'entrée en formation.

5. Ruptures et successions de contrats

L'obligation : Permettre aux apprentis en rupture de poursuivre leur formation pendant six mois et les accompagner vers un nouvel employeur.

Notre conformité : Procédure dédiée (absences, abandons, ruptures) et bilan annuel des ruptures et poursuites.

6. Accompagnement social et matériel

L'obligation : Prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel, en lien avec le service public de l'emploi.

Notre conformité : Procédure d'accompagnement social et matériel, guide des aides et tableau de suivi.

7. Mixité et harcèlement sexuel

L'obligation : Favoriser la mixité et sensibiliser à l'égalité femmes-hommes et à la prévention du harcèlement sexuel au travail.

Notre conformité : Politique mixité et harcèlement, kit de sensibilisation et tableau de bord de la mixité.

8. Égalité professionnelle

L'obligation : Encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Notre conformité : Programme d'actions d'information et bilan annuel des actions réalisées.

9. Diversité et non-discrimination

L'obligation : Favoriser la diversité et lutter contre toutes les formes de discrimination.

Notre conformité : Charte de la diversité, procédure de signalement et plan d'actions diversité.

10. Mobilité nationale et internationale

L'obligation : Encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis et nommer un référent mobilité.

Notre conformité : Politique mobilité avec référent dédié et fiche « partir en mobilité ».

11. Formation à distance

L'obligation : Assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis lorsque la formation est dispensée en tout ou partie à distance.

Notre conformité : Procédure de suivi de la formation à distance et guide de la plateforme d'apprentissage.

12. Évaluation des compétences

L'obligation : Évaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous forme de contrôle continu.

Notre conformité : Procédure d'évaluation des compétences et évaluations en cours de formation (ECF).

13. Poursuite de parcours

L'obligation : Accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation ou n'ayant pas obtenu de diplôme vers une poursuite de formation.

Notre conformité : Procédure en cas d'interruption ou d'échec et plan d'action de prévention de l'abandon.

14. Accès aux aides

L'obligation : Accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides.

Notre conformité : Procédure d'accès aux aides et guide des aides remis aux apprentis.

CP. Conseil de perfectionnement

L'obligation : Instituer un conseil de perfectionnement veillant à l'organisation et au fonctionnement du CFA.

Notre conformité : Conseil de perfectionnement institué : compte rendu de séance, modalités de fonctionnement et ordre du jour.

L’ensemble des documents de preuve correspondants est disponible sur le site : chrtalent.fr/14-points-cfa